

--

--	--	--

**ARRETE DU MAIRE N°SG/ 258/2025**

**OBJET : Stationnement et circulation interdit Place du Souvenir à l'occasion du festival du jeu de CESTAS organisé par l'Animation Loisir Pierroton.**

Le Maire de la Commune de Cestas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-6 relatif au stationnement, R 411-21-1 relatif aux interdictions et restrictions de circulation et sur la fermeture temporaire des voies affectées à la circulation, R 411-25 relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal et principalement ses articles L 131-12 et suivants relatifs aux peines contraventionnelles ;

Considérant la demande de l'Animation Loisir Pierroton, dans le cadre du festival du jeu de Cestas; du mercredi 17 septembre 2025 de 18h00 au lundi 22 septembre 2025 à 08h00.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, pour assurer la sécurité du public, il convient de règlementer le stationnement et la circulation sur la Place du Souvenir.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** le stationnement et la circulation de tous véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs et des services publics et de secours, sont interdits :

- Place du Souvenir et sa partie comprise entre l'Avenue du Baron Haussmann et la salle Mano.
- Parking positionné autour du centre Culturel, rue Valmont Agard
- Rue Valmont Agard (partie comprise de la Société Générale à la Ronde des vins
- Voie d'accès des bus scolaires face au centre Culturel, avenue du Baron Haussmann

**Le mercredi 17 septembre 2025 à 18h00 au lundi 22 septembre 2025 à 08 heures.**

**ARTICLE 2 :** Ces mesures seront matérialisées par des panneaux de circulation réglementaires et l'organisateur en assurera la mise en place et la maintenance.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par les services de Police ou de Gendarmerie.

**ARTICLE 4 :** En cas de non-respect de ces prescriptions, la société SARL FEREOLE sise 39/41 rue Yvon Mansencal, 33140 Villenave-d'Ornon (05 56 36 42 60) sera mandatée par la police municipale de CESTAS ou la gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission.

**ARTICLE 6 :** Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Cestas, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du SDIS 33 de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur CHIRON

Et publié au registre des arrêtés de la commune de Cestas.

Cestas, le 25/07/2025

**Le Maire,**

